



ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Inspection Pédagogique Régionale

EXAMENS

SAISIE PROTOCOLES D'ÉVALUATION SUR CYCLADES

La circulaire relative à l'organisation des examens et la procédure de saisie des protocoles sur Cyclades a été envoyée dans les établissements. Vous la retrouverez sur le site EPS accompagnée de tutoriels.

La saisie des protocoles doit intervenir **entre le lundi 14 octobre et le vendredi 29 novembre 2024**. Nous vous rappelons qu'en l'absence de remontée des protocoles, la saisie des notes des élèves ne sera pas autorisée et que seules les APSA dont le référentiel a été validé en commission académique apparaissent dans votre menu déroulant.



Nous vous conseillons de ne pas attendre la date butoir pour saisir vos protocoles mais d'anticiper cette réalisation dès à présent.

Plus d'infos



Protocoles adaptés (ESHN et inaptes partiels)

Concernant les protocoles adaptés (ESHN et inaptes partiels), un document d'accompagnement à la saisie est également disponible. Sont désignés sous l'appellation « sportifs de haut niveau » :

- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion ;
- les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ;
- les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

"Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile." (circulaire du 17/11/2023 pour le baccalauréat général et technologique et circulaire du 20/09/2024 pour le baccalauréat professionnel).

"Le candidat [ESHN] est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée."

Nous vous demandons d'envoyer vos listes d'élèves ESHN avec leur spécialité à vos conseillers techniques départementaux pour qu'ils puissent vérifier la validité de leur statut et transmettre à la DEC, le champ d'apprentissage correspondant à la spécialité pour laquelle ils auront 20/20. **Lors de la saisie des protocoles ESHN, il sera nécessaire de cocher AUTRE pour l'APSA dans le champ d'apprentissage correspondant à la spécialité du candidat si l'APSA n'apparaît pas au sein du menu déroulant.**



Inaptes totaux

Les certificats médicaux des élèves inaptes totaux seront également transmettre à votre conseiller technique qui en vérifiera la validité avant envoi à la DEC. Pour rappel, le certificat médical doit être daté et visé par le médecin (cachet et signature).

>>> ANALYSE DES RÉSULTATS AUX EXAMENS

Les résultats aux examens pour la session 2025 ont été communiqués par mail au secrétariat de votre lycée avant les congés d'automne. Si vous ne les avez pas reçus, vous pouvez contacter votre IA-IPR référent.

FORMATION CONTINUE

>>> MODALITÉS POUR PARTICIPER À UNE FORMATION DU PAF

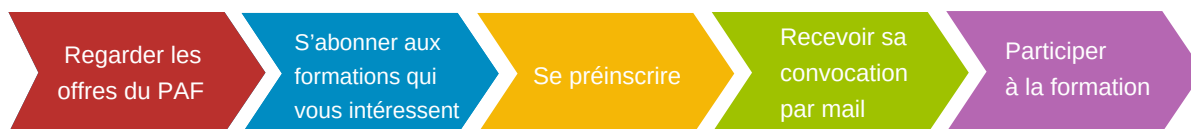
Certains d'entre vous nous ont fait part de quelques difficultés pour procéder à un abonnement ou se préinscrire à une formation.

Des tutoriels sont disponibles lorsque vous vous connectez sur SOFIA-FMO (rubrique Aide en haut à droite de votre écran). Ils sont désormais présents également sur le site disciplinaire.

Le calendrier des ouvertures de formation s'alimente au fur et à mesure de l'année.

Si s'abonner n'est pas une obligation et ne vaut pas acte d'inscription à une formation, cette action préalable vous permet de recevoir en temps réel les indications dès l'ouverture d'une session.

En revanche, la préinscription reste indispensable si vous souhaitez participer à un module de formation proposé.



Plus d'infos 

>>> GROUPES DE RÉFLEXION PÉDAGOGIQUE

Plus d'infos 

Plusieurs groupes de réflexion pédagogique sont désormais ouverts à pré-inscription. Nous vous rappelons qu'ils sont ouverts à tous les enseignants qui désirent réfléchir, mutualiser et concevoir entre pairs. Vous retrouverez l'ensemble des informations sur le site disciplinaire. Elles seront actualisées au fil des ouvertures tout au long de l'année.

>>> CONFÉRENCE AE-EPS : JEAN LUC UBALDI

L'AEEPS Bordeaux vous propose d'assister à une conférence gratuite du groupe CEDREPS le vendredi 15 novembre de 18h à 20h au STAPS de Pessac (amphi Rougier). Elle sera donnée par Jean-Luc Ubaldi autour de la genèse du livre Repères pour enseigner – Apprendre en EPS.

Plus d'infos 

➤➤➤ ZOOM SUR LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

La circulaire du 15 décembre 2023 décrit les parcours d'approfondissement et de renforcement des pratiques sportives et notamment les sections sportives scolaires (SSS).

✓ Des enjeux affirmés :

Concevoir les SSS au travers d'une pratique physique accrue des élèves pour contribuer à :

- améliorer les performances scolaires des élèves
- garantir un cadre équilibré des apprentissages (amélioration et accessibilité des apprentissages)
- contribuer à l'école promotrice de santé et au développement du bien-être individuel et collectif à l'école, en dehors, maintenant et plus tard
- concilier le double cursus sportif et scolaire : favoriser les apprentissages, élever le niveau des élèves et garantir un cadre équilibré des apprentissages
- construire le citoyen de demain : émancipé, autonome, équilibré.

Plus d'infos



✓ Un cahier des charges spécifique :

- pour définir le projet à une éducation par le sport
- pour définir la contribution aux différents parcours éducatifs
- pour spécifier la contribution à l'enjeu d'une école promotrice de santé.

Par la pratique d'APSA, l'inclusion, la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes sont les objets prioritaires à porter au sein des projets, la recherche de la performance sportive n'étant pas première.

✓ Etude des demandes d'ouverture :

La date limite de dépôt du dossier était fixée au 9 octobre 2024. Toutes les demandes d'ouverture sont désormais en cours d'examen pour permettre d'identifier les projets s'inscrivant dans des dynamiques de développement d'un projet d'éducation par le sport. Un accompagnement est possible en fonction des dossiers.

✓ Des documents d'accompagnement spécifiques en cours d'élaboration :

Un **nouveau cadre de projet de SSS** sera prochainement mis à disposition des établissements qui ont fait une démarche d'ouverture ou qui feront une demande de reconduction. Il a pour ambition de guider les enseignants dans une démarche pensée à l'aune des besoins des élèves et contributive à des enjeux éducatifs choisis et adaptés.

Un **livret d'accompagnement académique des SSS** sera également conçu pour faciliter la conception et la rédaction des projets de SSS contextualisés au regard des besoins des élèves de chaque établissement.

Enfin, une **enquête flash** sera diffusée pour les établissements n'étant pas en phase de reconduction afin d'identifier le fonctionnement actuel des SSS dans chaque établissement.

PARTAGE D'EXPÉRIENCES

Vous souhaitez partager votre expérience d'enseignant d'EPS au service de la vie de l'académie ?

Projets en EPS au service des élèves, séquences d'enseignement et propositions pédagogiques innovantes, projets interdisciplinaires, dans le cadre de l'association sportive...

Écrivez à votre IA-IPR de secteur en décrivant succinctement le cadre et les objectifs de votre action en joignant des ressources (photos, capsule vidéo, lien...).

